

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DE PIETRANERA SECTEUR STRADA VECCHIA « Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable »

Commune de SAN MARTINO DI LOTA

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 26/09/2023 au 26/10/2023 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Route du Cap - Pietranera).

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur François-Marie SASSO expert aménagement du territoire, urbanisme, spécialiste des travaux maritimes, recevra le public en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera), selon les modalités suivantes :

- mardi 26 septembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30
- mardi 3 octobre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30
- lundi 23 octobre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30
- jeudi 26 octobre 2023 de 13 h 00 à 17 h 00

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête parcellaire et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de SAN MARTINO DI LOTA.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 31 02 85).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de SAN MARTINO DI LOTA, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Expropriations>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4818>.

Les observations relatives à l'enquête parcellaire pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de SAN MARTINO DI LOTA, et par voie électronique (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), **au plus tard le 26 octobre 2023 à 17 h 00**, date de clôture de cette enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie, Pietranera, 20200 SAN MARTINO DI LOTA.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera), ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.